

**DELIBERATION  
DU  
COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 23 MARS 2023**

Date de la convocation

**17/03/2023**

Membres en exercice

**18**

Membres présents

**15**

Nombre de procurations

**1**

Membres excusés

**2**

Nombre de suffrages

exprimés

**16**

L'an deux-mille vingt trois, le 23 mars à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Carole FAIDHERBE, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Michel RAYROLE, Stéphane ROUSSAKOVSKY

**ABSENTS REPRESENTES** : Jean-Michel DETAVERNIER par Stéphane ROUSSAKOVSKY, Jean-Christophe POULET par Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT,

**PROCURATIONS** : Hubert MARCHAIS donne procuration à Alexandre DOHY,

**EXCUSES** : Martine BERNARD, Estelle CABARET

**A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET**

*Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise*

**N° 2023-18**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2023, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 15 février 2023.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la délibération n°2023-12 du 15 février 2023 donnant acte à Monsieur le Président des

orientations budgétaires 2023 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2023-13 du 15 février 2023 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2023 pour le budget annexe du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

**ADOpte** le Budget Primitif 2023 du budget principal du Syndicat, arrêté comme suit :

BP 2023	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 825 626,45 €	1 825 626,45 €
Fonctionnement	17 945 557,14 €	17 945 557,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 771 183,59 €</b>	<b>19 771 183,59 €</b>

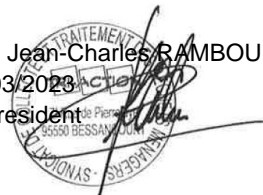
Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 27/03/2023

Qualité : Président



*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,*

**DELIBERATION  
DU  
COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 23 MARS 2023**

Date de la convocation

**17/03/2023**

Membres en exercice

**18**

Membres présents

**15**

Nombre de procurations

**1**

Membres excusés

**2**

Nombre de suffrages

exprimés

**16**

L'an deux-mille vingt trois, le 23 mars à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Carole FAIDHERBE, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Michel RAYROLE, Stéphane ROUSSAKOVSKY

**ABSENTS REPRESENTES** : Jean-Michel DETAVERNIER par Stéphane ROUSSAKOVSKY, Jean-Christophe POULET par Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT,

**PROCURATIONS** : Hubert MARCHAIS donne procuration à Alexandre DOHY,

**EXCUSES** : Martine BERNARD, Estelle CABARET

**A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET**

*Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise*

**N° 2023-19**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2023, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 15 février 2023.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la délibération n°2023-12 du 15 février 2023 donnant acte à Monsieur le Président des

orientations budgétaires 2023 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2023-13 du 15 février 2023 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2023 pour le budget annexe du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

**ADOpte** le Budget Primitif 2023 du budget annexe « vente papiers cartons et plastiques » du Syndicat en suréquilibre, arrêté comme suit :

BP 2023	DEPENSES	RECETTES
Investissement	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	881 902.20 €	1 426 323.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>881 902.20 €</b>	<b>1 426 323.20 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 27/03/2023

Qualité : Président



*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,*

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 23 MARS 2023

Date de la convocation

**17/03/2023**

Membres en exercice

**18**

Membres présents

**15**

Nombre de procurations

**1**

Membres excusés

**2**

Nombre de suffrages

exprimés

**16**

L'an deux-mille vingt trois, le 23 mars à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Carole FAIDHERBE, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Michel RAYROLE, Stéphane ROUSSAKOVSKY

**ABSENTS REPRESENTES** : Jean-Michel DETAVERNIER par Stéphane ROUSSAKOVSKY, Jean-Christophe POULET par Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT,

**PROCURATIONS** : Hubert MARCHAIS donne procuration à Alexandre DOHY,

**EXCUSES** : Martine BERNARD, Estelle CABARET

**A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET**

*Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise*

**N° 2023-20**

### CONTRIBUTION BUDGÉTAIRE 2023

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le montant des contributions budgétaires de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2023 conformément au Budget Primitif 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21 et L.5711-1,

Vu le code général des impôts, et en particulier ses articles 1520, 1609 quater, 1609 nonies A ter, 1609 quinquies C-I, 1609 nonies D, et 1636 B sexies,

Vu les statuts du Syndicat précisant que sa compétence concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2002-49 en date du 10 octobre 2002 instituant  
Ordures Ménagères,

Vu la délibération n°2004-35 en date du 13 octobre 2004 instituant un zonage de la TEOM par  
commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 607 – SRCT en date du 14 décembre 2015, portant création d'une  
Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, issue de la fusion des Communautés  
d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et, de l'extension à la commune de Frépillon,  
conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 1984 dite de modernisation de l'action  
publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 588 – SRCT en date du 17 novembre 2015 portant extension du  
périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes  
de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 609 – SRCT en date du 15 décembre 2015 portant extension du  
périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-  
Oise, Butry, et Valmondois,

Vu la délibération n°2023-12 du 15 février 2023 donnant acte à Monsieur le Président des  
orientations budgétaires 2023 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2023-13 du 15 février 2023 donnant acte à Monsieur le Président des  
orientations budgétaires 2023 pour le budget annexe du Syndicat,

Vu la délibération n°2023- du 23 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget principal du  
Syndicat,

Vu la délibération n°2023- du 23 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget annexe du  
Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

**DECIDE** les montants des contributions budgétaires 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2023 conformément au Budget Primitif 2023 comme suit :

	Communes	Montant contribution budgétaire 2023
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Auvers-sur-Oise	854 256 €
	<b>TOTAL</b>	<b>854 256 €</b>
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts	Méry-sur-Oise	1 053 194 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 053 194 €</b>
Communauté d'Agglomération Val Parisis	Beauchamp	1 126 863 €
	Bessancourt	1 010 902 €
	Frépillon	396 035 €
	Herblay-sur-Seine	3 475 189 €
	Pierrelaye	1 122 200 €
	Saint-Leu-la-Forêt	1 732 235 €
	Taverny	2 809 177 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 672 601 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 580 051 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 27/03/2023

Qualité : Président



*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,*

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 23 MARS 2023

Date de la convocation

**17/03/2023**

Membres en exercice

**18**

Membres présents

**15**

Nombre de procurations

**1**

Membres excusés

**2**

Nombre de suffrages

exprimés

**16**

L'an deux-mille vingt trois, le 23 mars à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Carole FAIDHERBE, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Michel RAYROLE, Stéphane ROUSSAKOVSKY

**ABSENTS REPRESENTES** : Jean-Michel DETAVERNIER par Stéphane ROUSSAKOVSKY, Jean-Christophe POULET par Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT,

**PROCURATIONS** : Hubert MARCHAIS donne procuration à Alexandre DOHY,

**EXCUSES** : Martine BERNARD, Estelle CABARET

**A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET**

*Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise*

**N° 2023-21**

**AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONTRATS DE PRÊT POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Monsieur le Président dit qu'il est nécessaire de contracter deux emprunts en vu de l'acquisition d'équipements de sobriété énergétique et de transition écologique. Le syndicat souhaite pour financer ce projet un crédit à taux fixe de 680 000 € constituant le prêt principal sur 7 ans et de 120 000 € à échéance de 24 mois correspondant au FCTVA.

Dans le cadre d'une démarche global visant à réduire l'empreinte carbone de notre activité et du plan de sobriété énergétique lancé par l'état, le syndicat tri action souhaite équiper ses bâtiments de panneaux photovoltaïques et remplacer l'ensemble de ses candélabres par des lampadaires équipés de panneaux solaires.

Par ailleurs, La réglementation impose aux collectivités territoriales, dans le cadre du service public de gestion des déchets, d'être en mesure de proposer un dispositif de tri des biodéchets à la source

au 1er janvier 2024. Le tri à la source des biodéchets regroupe l'ensemble des opérations qui permettent de les séparer des autres déchets et de les conserver séparément avec un tri « ayant lieu avant toute opération de collecte, ou avant toute opération de valorisation lorsque celle-ci est effectuée sur le site de production des déchets ». Les biodéchets constituent les déchets non dangereux biodégradables de jardins ou de parcs, et les déchets alimentaires de cuisine issus des ménages, des bureaux, des restaurants, des commerces de gros, cantines, traiteurs, magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

Des investissements seront nécessaires pour étendre notre dispositif de compostage individuel, ou de point de collecte d'apport volontaire.

Enfin, au vu de la hausse croissante et continu du coût des matières premières impactant notamment nos dépenses d'achat de sacs papiers pour la collecte des déchets verts en porte à porte, la mise en place de bio-conteneurs est à envisager. Ce système de pré-collecte offre l'avantage d'une durée de vie longue et d'un amortissement rapide compte tenu des éléments de contexte précités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les offres de financement du Caisse d'épargne,

Considérant la nécessité de ces prêts,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte par 15 voix Pour et 0 voix Contre, non votant : 1.**

1 non votant(s) : Carole FAIDHERBE

LE COMITE SYNDICAL

**DECIDE** pour financer l'acquisition d'équipements de sobriété énergétique et de transition écologique, le syndicat TRI-ACTION contracte, auprès du Caisse d'épargne ile de France, deux prêts pour un montant total de 800 000 €.

Prêt relais et subventions		
Taux fixe	Montant	120 000.00 €
	Durée	2 ans
	Taux	4,20 %
	Echéances	Trimestrielle
	Remboursement anticipé	Possible
	Commission engagement	280.00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 095-259501211-20230323-2023\_21-DE



### Prêt principal

Taux fixe	Montant	680 000 €
	Durée	7 ans
	Taux	4,02 %
	Echéances	Trimestrielle
	Remboursement anticipé	Possible
	Frais de dossier	680.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 27/03/2023

Qualité : Président



*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,*

**DELIBERATION  
DU  
COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 23 MARS 2023**

Date de la convocation

**17/03/2023**

Membres en exercice

**18**

Membres présents

**15**

Nombre de procurations

**1**

Membres excusés

**2**

Nombre de suffrages

exprimés

**16**

L'an deux-mille vingt trois, le 23 mars à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Carole FAIDHERBE, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Michel RAYROLE, Stéphane ROUSSAKOVSKY

**ABSENTS REPRESENTES** : Jean-Michel DETAVERNIER par Stéphane ROUSSAKOVSKY, Jean-Christophe POULET par Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT,

**PROCURATIONS** : Hubert MARCHAIS donne procuration à Alexandre DOHY,

**EXCUSES** : Martine BERNARD, Estelle CABARET

**A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET**

*Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise*

**N° 2023-22**

**MODIFICATION DU PRIX AU LITRE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

Monsieur le Président indique que le prix de la redevance n'a pas été modifié depuis l'année 2010 alors que le coût global du service de collecte et traitement des déchets a lui augmenté. Il convient donc d'actualiser le prix au litre de la redevance spéciale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2333-78,

Vu la délibération n° 2002-49 du comité syndical en date du 10 octobre 2002 ayant pour objet l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par le syndicat à compter du 1er janvier 2003 ;

Vu la délibération n°2002-68 du comité syndical en date du 18 décembre 2002 ayant pour objet la mise en place de la redevance spéciale par le Syndicat,

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 095-259501211-20230323-202322-DE



Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,  
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

**DECIDE** de fixer le prix de la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2024 selon les modalités suivantes et autorise le président à signer les contrats de mise en application de ces nouvelles modalités :

Flux	Tarif collecte en porte à porte € TTC/litre/an	Tarif Collecte Apport volontaire € TTC/litre/an
Ordures ménagères	2,90	2,90
Emballages-journaux magazines	2,05	1,50
Verre	0,85	0,85

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 27/03/2023

Qualité : Président



*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,*

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 23 MARS 2023

Date de la convocation

**17/03/2023**

Membres en exercice

**18**

Membres présents

**15**

Nombre de procurations

**1**

Membres excusés

**2**

Nombre de suffrages

exprimés

**16**

L'an deux-mille vingt trois, le 23 mars à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Carole FAIDHERBE, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Michel RAYROLE, Stéphane ROUSSAKOVSKY

**ABSENTS REPRESENTES** : Jean-Michel DETAVERNIER par Stéphane ROUSSAKOVSKY, Jean-Christophe POULET par Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT,

**PROCURATIONS** : Hubert MARCHAIS donne procuration à Alexandre DOHY,

**EXCUSES** : Martine BERNARD, Estelle CABARET

**A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET**

*Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise*

**N° 2023-23**

### MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE DÉPLOIEMENT D'UN SERVICE DE COLLECTE

Eco system est agréée en tant qu'éco-organisme par le Ministère chargé de l'écologie notamment pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers et professionnels.

Pour améliorer la collecte des déchets issus des Gros équipements ménagers (GEM) en milieu urbain, ecosystem a développé une solution de collecte à domicile de GEM au profit des particuliers (ci-après « le Service ») Ce Service permet aux usagers des communes desservies de prendre rendez-vous via le site « [www.jedonnemonelectromenager.fr](http://www.jedonnemonelectromenager.fr) » pour une collecte à domicile d'un ou plusieurs équipements éligibles, gratuitement, dans un délai de 72 heures. Les appareils collectés dans le cadre de ce Service, sont destinés au réemploi ou à défaut au recyclage, et sont dépollués et traités dans le respect de la réglementation environnementale.

A ce titre ecosystem a proposé à la Collectivité la mise en place de cette nouvelle solution de collecte au profit de ses habitants, selon les modalités fixés dans le contrat de déploiement.

Le Contrat prend effet à sa date de signature et prend fin au 31 décembre 2023. Le Contrat est prorogé ou renouvelé par période de 12 mois sous réserve de l'accord exprès des deux Parties. Toute modification des engagements convenus au Contrat sera formalisée par voie d'avenant écrit signé par chaque Partie.

En contrepartie la collectivité s'engage à :

- sur la base des informations transmises par ecosystem, à mettre en place des actions de communication correctives (rappels et actions de sensibilisation de ses habitants aux règles d'utilisation de la solution de collecte de GEM opérée par ecosystem), visant à améliorer la collecte et à réduire le nombre de situation dites de « retraits impossibles » (appareil(s) non-disponible(s) à la collecte) ;
- à sortir intégralement ou progressivement, le GEM de leurs consignes « encombrants », si ces derniers ne font pas l'objet d'un tri spécifique en amont ou en aval de leur ramassage.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,  
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

**AUTORISE** de le Président à signer le contrat de déploiement du service de collecte à domicile « jedonnemonelectronique.fr » et à déployer la communication nécessaire associée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit  
Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR  
Date : 27/03/2023  
Qualité : Président



*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,*

**DELIBERATION  
DU  
COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 23 MARS 2023**

Date de la convocation

**17/03/2023**

Membres en exercice

**18**

Membres présents

**15**

Nombre de procurations

**1**

Membres excusés

**2**

Nombre de suffrages

exprimés

**16**

L'an deux-mille vingt trois, le 23 mars à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Carole FAIDHERBE, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Michel RAYROLE, Stéphane ROUSSAKOVSKY

**ABSENTS REPRESENTES** : Jean-Michel DETAVERNIER par Stéphane ROUSSAKOVSKY, Jean-Christophe POULET par Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT,

**PROCURATIONS** : Hubert MARCHAIS donne procuration à Alexandre DOHY,

**EXCUSES** : Martine BERNARD, Estelle CABARET

**A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET**

*Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise*

**N° 2023-24**

**AUTORISATION DONNER AU PRÉSIDENT DE FORMALISER AVEC LES SOCIÉTÉS SGID UN ACCORD DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UN DÉMONSTRATEUR DE LA SOLUTION DÉCHETTERIE 4.0 SUR LA DÉCHÈTERIE DE BESSANCOURT**

Le président indique que la société SGID et le Syndicat Tri action ont le projet de réaliser conjointement une expérimentation in situ dans la déchetterie de Bessancourt (95) de la solution Déchetterie 4.0 proposée par les sociétés SGID.

Cette solution vise à apporter une simplification des opérations de reconnaissance des usagers, d'accès à la déchetterie, de caractérisation et enregistrement des déchets déposés, et de la création de Bordereaux de Suivi des Déchets, que ce soit dans la plateforme Track-Déchets, que dans une blockchain privée ouvrant la porte à une traçabilité transparente et infalsifiable à travers les filières de recyclage.

### **La solution comprend :**

- Des équipements à installer sur la déchetterie ou à connecter aux équipements en place
  - Lecture de plaques
  - Pesée
  - Saisie des informations relatives aux déchets déposés
- Une solution digitale pour la gestion des usagers, la reconnaissance de plaque, la gestion d'accès, la capture des informations nécessaires à l'enregistrement des déchets déposés et la création des BSD et des NFT blockchain associés.

Ces équipements (hors dispositif de pesée) sont fournis par SGID dans le cadre de son produit Déchetterie 4.0.

- Une plateforme numérique sur Blockchain pour l'enregistrement des NFT de déchets et la transmission des informations à la plateforme Track-Déchets.

Cette plateforme est fournie par le partenaire blockchain de SGID, la société DROON dans le cadre de son produit CircleChain.

### **Les Objectifs du projet**

L'objectif est de tester concrètement la solution proposée et évaluer ensemble :

- L'intégration des équipements au sein de la déchetterie
- Leur connexion avec les équipements en place
- La performance et l'ergonomie des équipements proposés
- La pertinence de la solution blockchain et son intégration avec les outils en place
- La possibilité pour les acteurs en aval de la déchetterie d'interagir avec la blockchain pour le suivi des NFT des déchets qu'ils reçoivent

### **Planning**

L'expérimentation se déroulera sur une période de maximum 12 mois.

Phase I : Installation – 1 semaine

- Fourniture, installation et connexion des équipements
- Mise en place de la solution digitale de gestion locale
- Mise en place de la plateforme Blockchain

Phase II : utilisation en mode test – 2 mois

- Journées d'expérimentation en commun à convenir, au rythme d'environ 1 journée toutes les 2 semaines.

Phase III : utilisation en mode courant : entre 3 et 6 mois, à définir

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 095-259501211-20230323-2023\_24-DE



**DECIDE d'autoriser le président** de formaliser avec les sociétés SGID un accord de partenariat pour la réalisation d'un démonstrateur de la solution Déchetterie 4.0 sur la déchèterie de Bessancourt et autorise le président à signer les conventions de prêt de matériels et tout autres documents s'y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 27/03/2023

Qualité : Président



*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,*

# Note de présentation synthétique du Budget Primitif 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour le Syndicat. Elle sera, comme le Budget Primitif, disponible sur le site internet du Syndicat.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 15 février 2023 et établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- Continuer le programme d'investissement sur de nouveaux procédés de pré-collecte (bornes enterrées, etc.),
- De ne pas augmenter les contributions budgétaires demandées aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Le projet de Budget Primitif est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2022.

## Contributions pour 2023

Les ressources propres du Syndicat sont notamment et principalement constituées des contributions de ses membres à savoir :

- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts pour la commune de Méry-sur-Oise,
- La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour la commune d'Auvers-sur-Oise,
- La Communauté d'Agglomération Val Parisis pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

Le montant de ces contributions a été déterminé dans la continuité du débat d'orientation budgétaire. Pour chaque commune, les contributions sont déterminées en tenant compte des services rendus et des tonnages des flux collectés.

	Communes	Montant contribution budgétaire 2023
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Auvers-sur-Oise	854 256 €
	<b>TOTAL</b>	<b>854 256 €</b>
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts	Méry-sur-Oise	1 053 194 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 053 194 €</b>
Communauté d'Agglomération Val Parisis	Beauchamp	1 126 863 €
	Bessancourt	1 010 902 €
	Frépillon	396 035 €
	Herblay-sur-Seine	3 475 189 €
	Pierrelaye	1 122 200 €
	Saint-Leu-la-Forêt	1 732 235 €
	Taverny	2 809 177 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 672 601 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 580 051 €</b>	

## Budget Principal

Le montant du Budget Principal est le suivant :

BP 2023	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 825 626,45 €	1 825 626,45 €
Fonctionnement	17 945 557,14 €	17 945 557,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 771 183,59 €</b>	<b>19 771 183,59 €</b>

## Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **17 945 557.14 €**.

Le montant voté (budget primitif et décisions modificatives) était en 2022 de 16 266 839.02 € soit une hausse de 10.32 %.

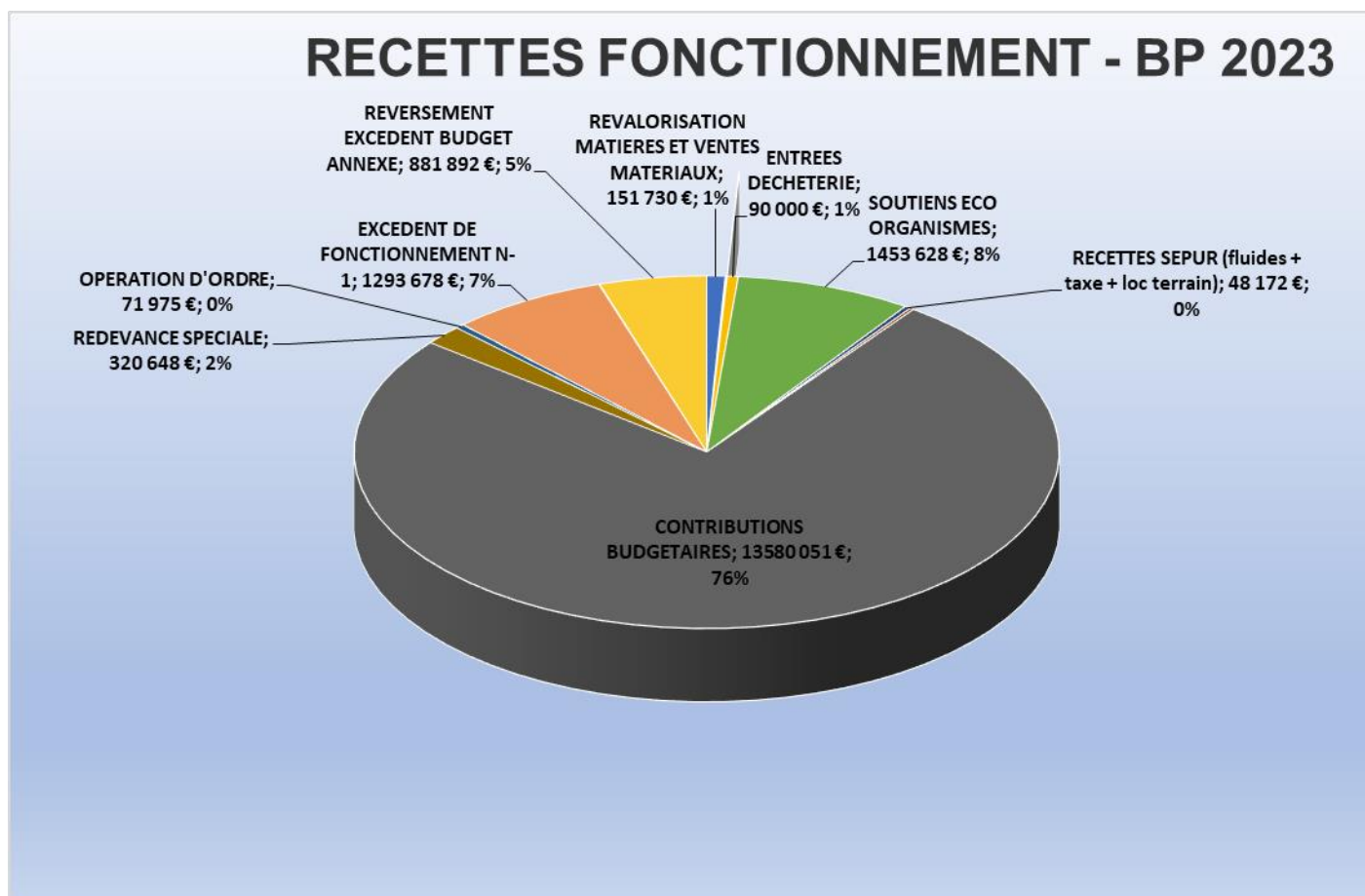
### ○ Recettes de fonctionnement :

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à **17 945 557.14 €**.

Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des recettes est constitué par les contributions budgétaires des collectivités adhérentes au Syndicat qui représentent 75.76 % des ressources du Syndicat soit 13 580 051 €. Cette recette est en hausse de 6.50 % par rapport à 2022.
- Le deuxième poste est celui des aides des éco-organismes des filières REP (CITEO pour les emballages et les papiers, Eco-Mobilier, Eco-DDS, Corepile et OCAD3E) qui représentent 8.10 % des recettes pour un montant de 1 453 628 €.
- Le troisième poste est de la redevance spéciale. Cette redevance est payée par les professionnels dont le volume de bacs est supérieur à 720 Litres. Ce poste représente 1.79 % des recettes soit 320 648 €.

Enfin, dans les recettes de fonctionnement est inclus le montant de l'excédent cumulé reporté de l'exercice 2022 pour 1 293 678 € et du reversement de l'excédent du budget annexe 2022 pour 881 892 €.



## Recettes de fonctionnement par chapitre – Années 2022 et 2023

article	libellé	2022		2023			
		reports	Voté	reports	BP	Évolution Voté	% sur budget
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>16 266 839.02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 945 557,14 €</b>	<b>10,32%</b>	
002	Excédent de fonctionnement n-1		931 726,87 €		1 293 678,28 €	38,85%	7,21%
013	Atténuations de charges	0,00 €	24 010,99 €	0,00 €	13 526,00 €	-43,67%	0,08%
042	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	77 705,11 €	0,00 €	71 974,83 €	-7,37%	0,40%
70	Produits des services	0,00 €	527 475,87 €	0,00 €	604 129,33 €	14,53%	3,37%
74	Dotations et participations	0,00 €	14 202 734,10 €	0,00 €	15 052 648,50 €	5,98%	83,88%
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	498 886,08 €	0,00 €	903 300,20 €	81,06%	5,03%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	6 300,00 €	46,51%	0,04%

**Chapitre 013** : Il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Il diminue fortement car il y aura moins de remboursement d'arrêt maladie que sur l'année 2022 (remboursement d'un congés maternité).

**Chapitre 042** : Il concerne des opérations d'ordre budgétaires et notamment l'amortissement des subventions d'acquisition des bacs roulants et de bornes enterrées.

**Chapitre 70** : Il concerne les produits des services et de ventes diverses.

Les principales ressources sont constituées par le paiement d'une redevance spéciale par les professionnels dont le volume de bac dépasse 720 litres (70613), la vente des produits recyclables issus de la collecte sélective (7078) et les recettes des dépôts payants à la déchèterie (7088).

D'autres recettes, moins importantes sont prévues telles que les recettes liées à la participation pour l'acquisition de composteurs et à la facturation des renouvellements de badges (70688).

**Chapitre 74** : Ce chapitre représente 83.88 % des recettes avec les contributions budgétaires des collectivités membres (74758) représentant à elles seules 75.67 % des recettes du Syndicat. Le montant de ces contributions est en hausse de 6.50 %.

A ces recettes se rajoutent les subventions financières versées par les différents éco-organismes (CITEO pour les emballages et les papiers, Eco-Mobilier, Eco-DDS, Corepile et OCAD3E) qui dans le cadre des filières de Responsabilité Élargie des Producteurs versent des soutiens financiers au Syndicat. Pour se financer, ces éco-organismes font payer une contribution financière lors de l'achat du produit ou directement au producteur selon les quantités commercialisées. Dans certains cas, les éco-organismes prennent aussi en charge tout ou partie du transport et du traitement des déchets. Les déchets concernés sont les emballages de la collecte sélective, les papiers, les meubles, les déchets d'équipement électrique et électronique, les piles, les lampes et une partie des déchets dangereux (pots de peinture, solvants, etc.).

Ce chapitre comporte aussi les dotations de l'Etat (74718), ce sont les aides perçues par le Syndicat dans le cadre d'emplois aidés.

**Chapitre 75** : Il concerne les autres produits de gestion courante. Hormis le reversement de l'excédent du budget annexe, l'essentiel des recettes de ce chapitre proviennent de la location du terrain appartenant au Syndicat à l'arrière de la déchèterie de Bessancourt et loué au prestataire de collecte pour le dépôt des bennes (752).

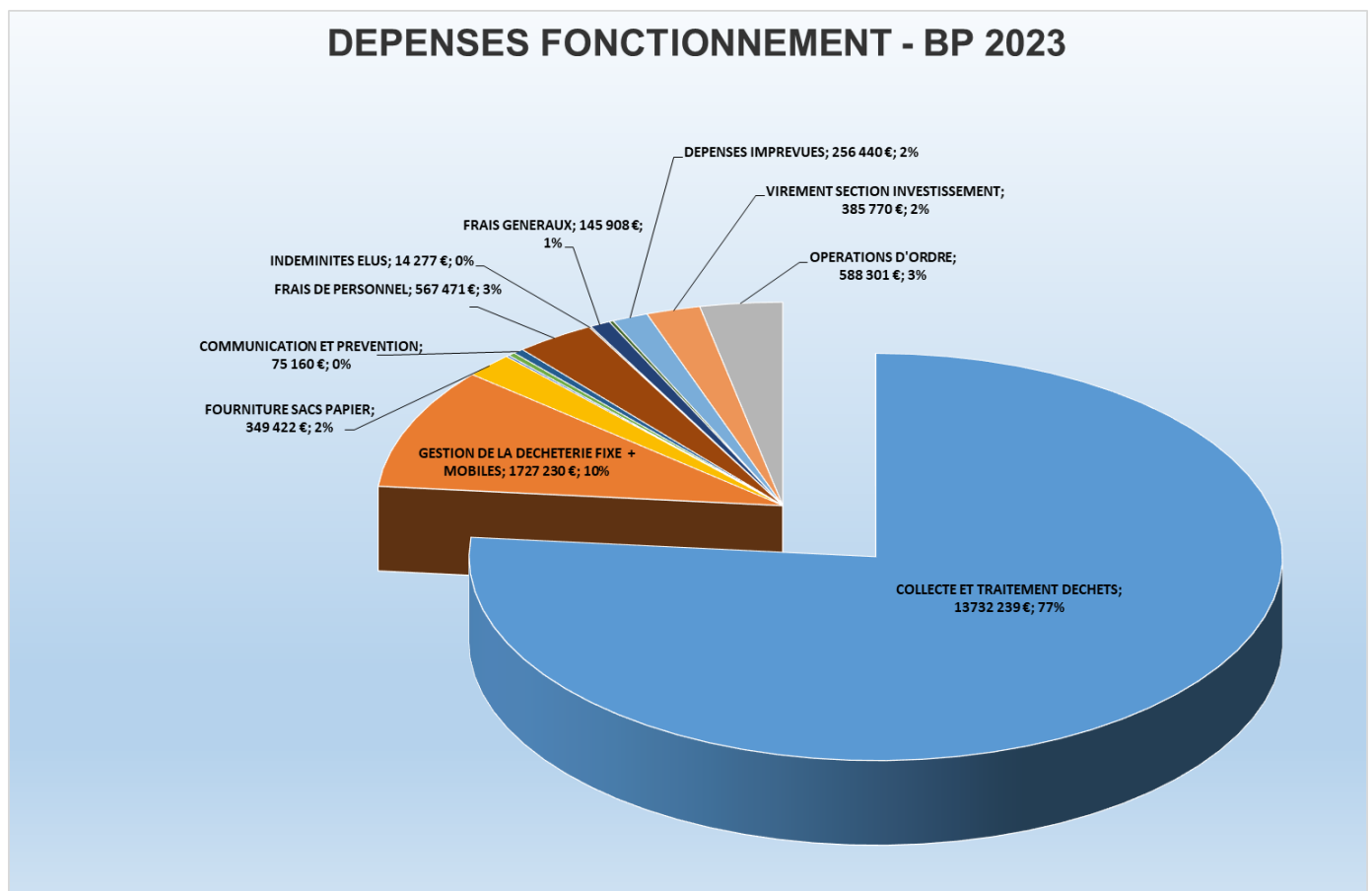
**Chapitre 77** : Il comprend essentiellement le remboursement des sinistres par les assurances ainsi qu'une opération comptable liée au paiement des factures de fin d'année qui ne sont payées que l'année suivante : il est considéré comme une recette les montants excédentaires prévus pour le paiement de ces factures (7718).

○ Dépenses de fonctionnement :

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à **17 945 557.14 €**.

Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des dépenses est constitué par les prestations de services qui regroupent l'exploitation de la déchèterie, la collecte et le traitement des déchets avec un prévisionnel de 15 385 158.47 €. Ces dépenses représentent 85.73 % des dépenses de fonctionnement, soit une hausse de 10.91 % par rapport à 2022.
- Le deuxième poste est celui des frais de personnel et d'indemnité d'élu avec 563 661 € qui correspond aux charges de salaires et cotisations salariales et patronales.
- Le troisième poste est celui des opérations d'ordres, avec la contre-passation des amortissements des investissements antérieurs et le virement de la section d'investissement.



## Dépenses de fonctionnement par chapitre – Année 2022 et 2023

article	libellé	2022		2023			
		reports	Voté	reports	BP	évolution Voté	% sur budget total
<b>TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>16 266 839,02 €</b>		<b>17 945 557,14 €</b>	<b>10,32%</b>	
011	Charges caractère général		14 603 245,66 €		16 085 314,46 €	10,74%	89,63%
012	Charges de personnel		549 866,30 €		567 470,79 €	3,20%	3,16%
65	Autres charges de gestion courante		34 295,46 €		28 876,98 €	-15,80%	0,16%
66	Charges financières		7 256,33 €		29 133,41 €	301,49%	0,16%
67	Charges exceptionnelles		4 250,00 €		4 250,00 €	0,00%	0,02%
68	Dotations		27 500,00 €		0,00 €	-100%	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		521 170,15 €		588 301,22 €	8,80%	3,28%
022	Dépenses imprévues		119 722,30 €		256 440,48 €	114,20%	1,43%
023	Virement section investissement		399 532,82 €		385 769,80 €	-19,75%	2,15%

**Chapitre 011** : Dépenses à caractère général. Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de structure et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, assurances, contrats de maintenance, etc.

Ce chapitre regroupe aussi les rémunérations des prestataires (maintenance des bacs roulants et bornes enterrées, achat des sacs papier, collecte, traitement, exploitation de la déchèterie, gardiennage de la déchèterie).

Ces dépenses sont en hausse de 10.74 %.

**Chapitre 012** : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Les charges de personnel représentent 3.16 % des dépenses de fonctionnement.

L'augmentation de 3.2% par rapport à l'année précédente représente l'évolution des grades de certains agents, les missions temporaires et l'augmentation de la valeur du ticket restaurant.

**Chapitre 65** : Autres charges de gestion courante.

Ce chapitre prévoit le versement des indemnités du Président (6531 et 6533), ainsi que les recettes de redevance spéciale impayées et restant à recouvrer (6541) ou celles impayées pour insuffisance d'actifs (6542).

**Chapitre 66** : Intérêts de la dette. Ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette (66111) en hausse par rapport à l'année précédente avec la contraction d'un nouvel emprunt.

**Chapitre 67** : Charges exceptionnelles. Dans ce chapitre figure essentiellement les titres annulés d'années précédentes (673). Ce chapitre permet également de faire une régularisation pour une subvention déjà perçue sur un exercice antérieur et la réaffecter dans le bon article budgétaire.

**Chapitre 68 (042)** : Dotations aux amortissements. Ce chapitre concerne l'amortissement des biens du Syndicat (véhicules, mobilier, matériel incendie, bornes enterrées, composteurs, conteneurs roulants, etc...).

**Chapitre 022** : dépenses imprévues. L'excédent de TEOM restant des communes du territoire est à indiquer dans le budget comptable du syndicat et est une dépense non réelle. Afin de pallier aux dépenses imprévues, le syndicat peut, sous délibération du comité via une décision modificative, utiliser cette ligne budgétaire.

**Chapitre 023** : Virement à la section d'investissement. Cette somme contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 385 770 €.

- **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à **1 825 626.45 €**.

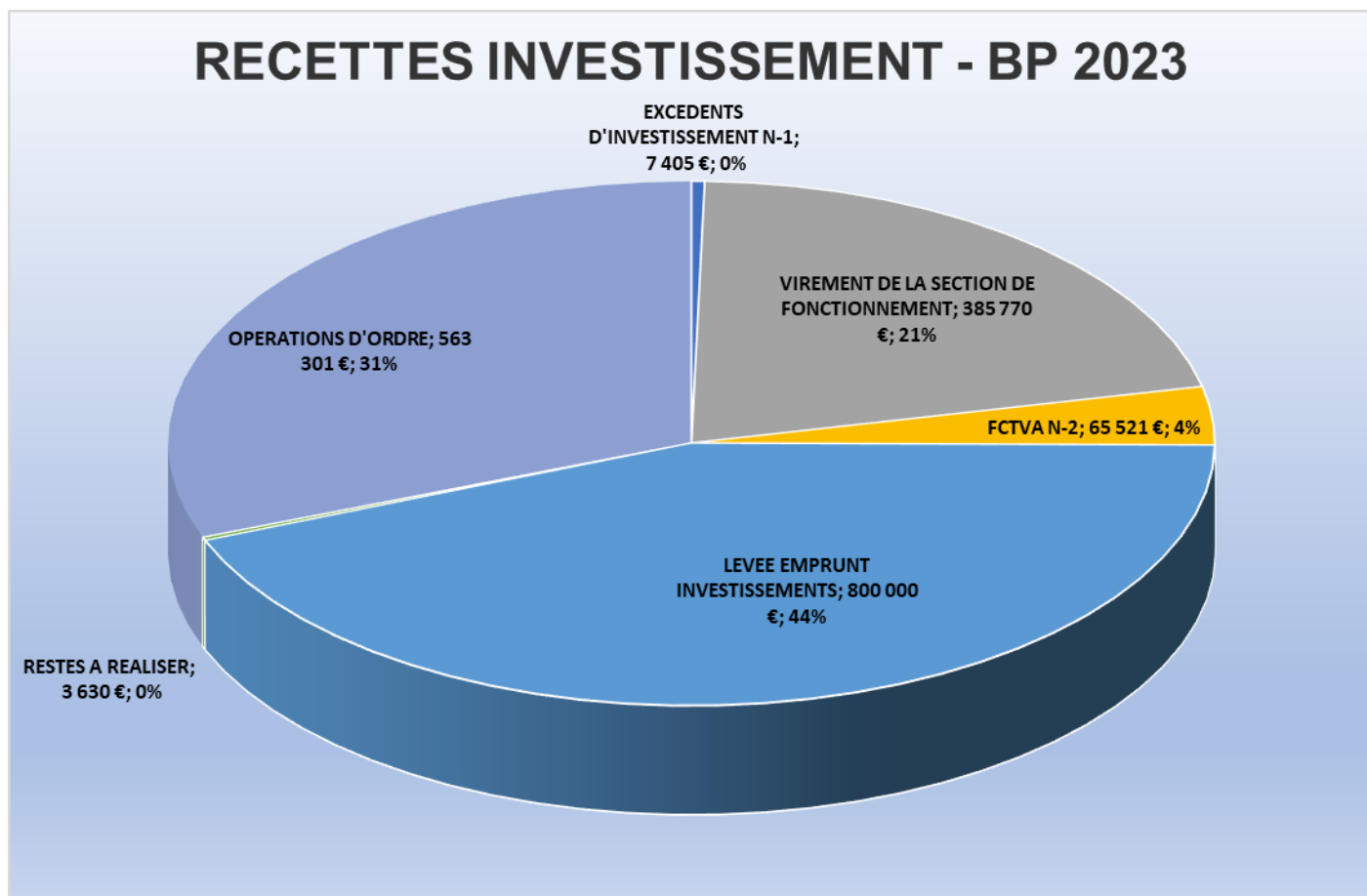
Le montant voté était en 2022 de 1 857 167.52 € soit une hausse de 2.60 %.

- **Recettes d'investissement**

Le montant des recettes de la section d'investissement s'élève à **1 821 996.45 €** (hors restes à réaliser).

Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des recettes est constitué par la levée de l'emprunt pour les équipements de sobriété énergétique et transition écologique pour 800 000 €,
- Le second poste est celui des opérations d'ordre et plus précisément par les recettes des amortissements pour 563 301 €,
- Le troisième poste correspond à l'autofinancement de la section d'investissement pour 385 770 €.



## Recettes d'investissement par chapitre – Années 2022 et 2023

article	libellé	2022		2023			
		reports	Voté	reports	BP	évolution Voté	% sur budget total
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 630,00 €</b>	<b>1 775 763,58 €</b>	<b>3 630,00 €</b>	<b>1 821 996,45 €</b>	<b>2,60%</b>	
001	excédent investissement n-1		0,00 €		7 404,56 €		0,41%
021	virement de la section de fonctionnement	0,00 €	399 532,82 €	0,00 €	385 769,80 €	-3,44%	21,13%
040	operations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	521 170,15 €	0,00 €	563 301,22 €	8,08%	30,86%
10	dotations, fonds divers et reserves	0,00 €	213 585,94 €	0,00 €	65 520,87 €	-69,32%	3,59%
13	subventions d'investissements	3 630,00 €	41 474,67 €	3 630,00 €	0,00 €	-100,00%	0,20%
16	emprunts et dettes assimilées	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €	33,33%	43,82%

**Chapitre 021** : Virement de la section de fonctionnement. Cette somme contribue à l'autofinancement de la section d'investissement.

**Chapitre 040** : Amortissement des immobilisations. Ce chapitre concerne des opérations d'ordre budgétaires et l'amortissement des biens du Syndicat (mobilier, matériel informatique, conteneurs roulants, bornes enterrées, composteurs, etc.).

**Chapitre 10** : Dotations, fonds divers et réserves. Ce chapitre ne concerne que le remboursement du FCTVA (10222) et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

**Chapitre 13** : Subventions d'investissement. Ce chapitre porte sur le versement de subventions pour des acquisitions liées à l'investissement (bornes enterrées et composteurs) versées par les partenaires financiers tels que la Région (1312), le Conseil Départemental (1313).

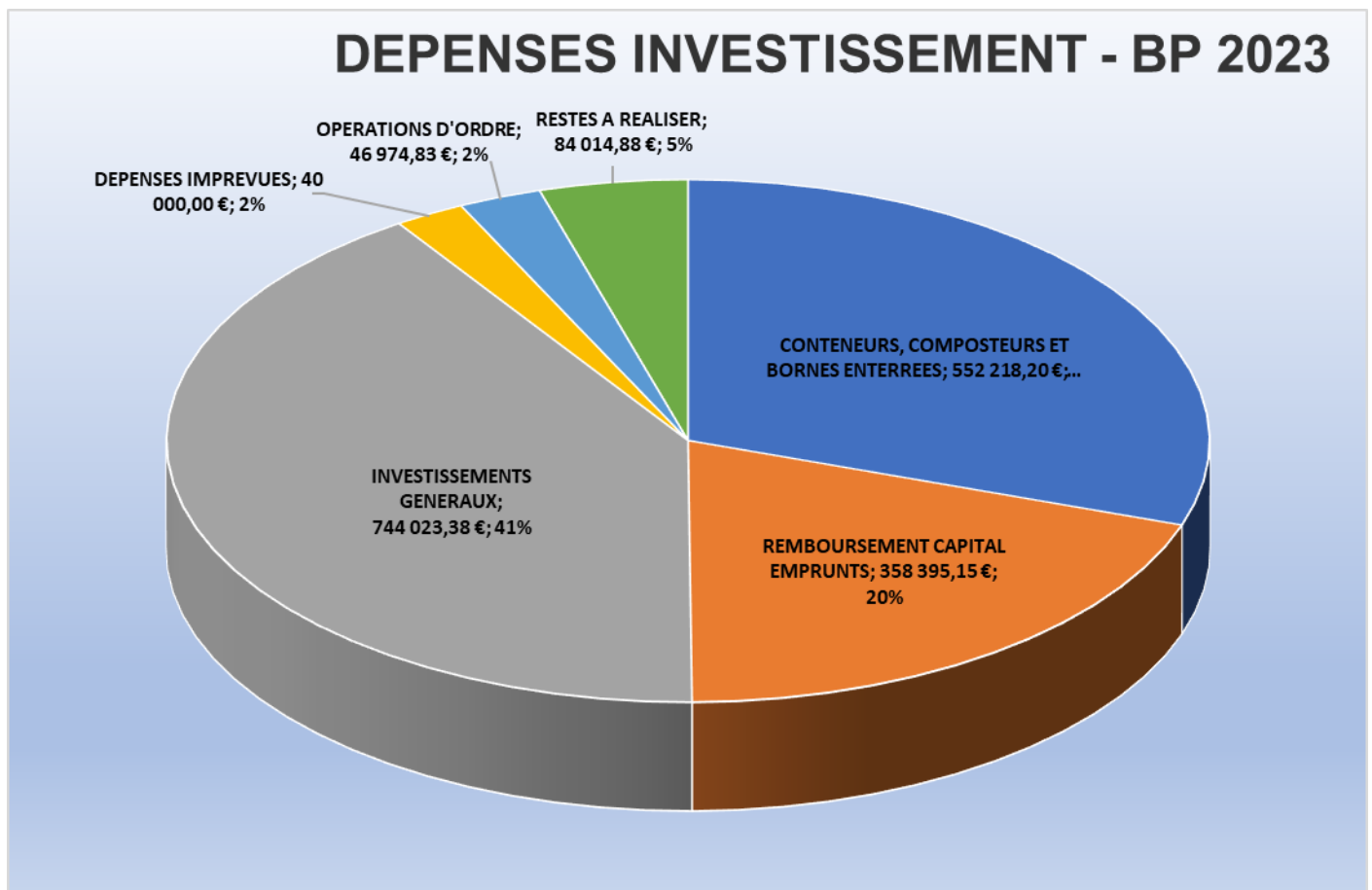
**Chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilés. Ce chapitre concerne un emprunt pour le financement de l'achat des bornes enterrées (1641).

○ Dépenses d'investissement :

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à **1 741 611.57 €** (hors restes à réaliser).

Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des dépenses est constitué des investissements généraux et d'équipement de sobriété énergétique (en contre partie de la levée de l'emprunt) pour 744 023,38 € soit 41 % des dépenses d'investissement.
- Le second poste le plus important est constitué par l'achat de bornes enterrées, de composteurs et de conteneurs pour 552 218,20 € soit 30 % des dépenses d'investissement.
- Le troisième poste le plus important est constitué par le remboursement du capital des emprunts pour les travaux de la déchèterie, l'achat des conteneurs roulants pour le tri, l'achat de bornes enterrées et l'achat des équipements de sobriété énergétique avec 358 395,15 € soit 20,58 % des dépenses d'investissement.



## Dépenses d'investissement par chapitre – Années 2022 et 2023

article	libellé	2022		2023			% sur budget total
		reports	Voté	reports	BP	évolution Voté	
<b>TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>84 403,94 €</b>	<b>1 694 989,64 €</b>	<b>84 014,88 €</b>	<b>1 741 611,57 €</b>	<b>2,75%</b>	
001	DEFICIT INVESTISSEMENT N-1		29 931,84 €		0,00 €		0,00%
020	Dépenses d'investissement imprévues		35 000,00 €		40 000,00 €	14,29%	2,30%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	77 705,11 €	0,00 €	46 974,83 €	-39,55%	2,70%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	314 859,87 €	0,00 €	358 395,16 €	13,83%	20,58%
20	Immobilisations incorporelles	2 106,00 €	12 042,87 €	2 106,00 €	12 150,00 €	0,89%	0,70%
21	Immobilisations corporelles	82 297,94 €	1 225 449,95 €	81 908,88 €	1 284 091,58 €	4,79%	73,73%
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%

**Chapitre 020 :** dépenses imprévues. L'excédent de TEOM restant des communes du territoire est à indiquer dans le budget comptable du syndicat et est une dépense non réelle. Afin de pallier aux dépenses imprévues, le syndicat peut, sous délibération du comité via une décision modificative, utiliser cette ligne budgétaire.

**Chapitre 040 :** opérations d'ordre de transfert entre sections. Il concerne les reprises des subventions d'investissements perçues lors des exercices antérieurs.

**Chapitre 13 :** Subventions d'investissement. Il concerne des opérations d'ordre budgétaires. Il s'agit de l'amortissement des subventions d'acquisition des bacs roulants et de bornes enterrées des partenaires financiers du Syndicat soit le Conseil Régional (13912), le Conseil Départemental (13913) et le l'ADEME (13916).

**Chapitre 16 :** Emprunts et dettes assimilés. Ce chapitre concerne uniquement le remboursement du capital des emprunts pour les travaux de la déchèterie, l'achat des conteneurs roulants pour le verre et l'achat de bornes enterrées (1641).

**Chapitre 20 :** Immobilisations incorporelles. Ce chapitre concerne l'achat de logiciels informatiques (logiciel comptable, Adobe, etc...) (2051) et de frais d'étude (AMO pour passation de marchés) (2031).

**Chapitre 21 :** Immobilisations incorporelles. Ce chapitre concerne les acquisitions du Syndicat soit le mobilier (2184), le matériel informatique (2183), le matériel de transport (2182), les bornes enterrées, composteurs et conteneurs (2188), ainsi que les travaux d'entretien de la déchèterie (21318, 2151 et 21568).

**Chapitre 23 :** Immobilisations en cours. Ce chapitre concerne les travaux réalisés par le Syndicat. Ces travaux concernent principalement la déchèterie de Bessancourt.

## Budget Annexe de vente des matériaux issus de la collecte sélective

Ce budget a été créé car la vente de certains matériaux issus de la collecte sélective est soumise au versement de la TVA. Il a donc été créé ce budget selon une comptabilité (nomenclature M4) permettant le versement de TVA au Syndicat.

Ce budget est voté en suréquilibre en section de fonctionnement et n'a pas de section d'investissement.

Pour cette année il a été budgétisé la vente pour 544 330 € de matériaux.

article	libellé	2022		2023		
		reports	Voté	reports	BP	évolution Voté
<b>TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b>		0,00 €	<b>478 508,08 €</b>	0,00 €	<b>881 902,20 €</b>	<b>84,30%</b>
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €	0,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	478 498,08 €	0,00 €	881 892,20 €	84,30%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		0,00 €	<b>1 041 565,75 €</b>	0,00 €	<b>1 426 232,20 €</b>	<b>36,93%</b>
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019	0,00 €	477 998,08 €	0,00 €	881 892,20 €	84,50%
70	PRODUITS DES SERVICES	0,00 €	563 557,67 €	0,00 €	544 330,00 €	-3,41%
74	SUBVENTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €	0,00%

## Ratios

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant :

$16\,717\,545.64/121\,061 = 138.10 \text{ €}$

Recettes réelles de fonctionnements par habitant :

$16\,579\,904.03/121\,061 = 136.95 \text{ €}$

Dépenses d'équipement brut par habitant :

$1\,654\,636.74/121\,061 = 13.67 \text{ €}$

Encours de dette par habitant :

$1\,073\,632.33/121\,061 = 8.87 \text{ €}$

Cotisations budgétaires par habitant :

$13\,580\,051.00/121\,061 = 112.18 \text{ €}$

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement :

$567\,470.79/16\,717\,545.64 = 3.39 \%$

Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement :

$16\,717\,545.64 + 358\,395.16/16\,579\,904.03 = 1.0299$

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement :

$1\,296\,241.58/16\,579\,904.03 = 7.818 \%$

Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement :

$1\,073\,632.33/16\,579\,904.03 = 6.4755 \%$

Dépenses d'exploitation/dépenses réelles de fonctionnement :

$16\,688\,412.23/16\,717\,545.64 = 99.83\%$

Produits de l'exploitation/recettes réelles de fonctionnement :

$1\,507\,429.53/16\,579\,904.03 = 9.09\%$

Transferts reçus/recettes réelles de fonctionnement :

$15\,052\,648.50/16\,579\,904.03 = 90.79\%$